



## Règlement tombola



### **Article 1 : Organisation**

- 1.1. L'association Leyment - Ô - Cycles, association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1901, dont le siège est situé 19 La côte à goy 01150 LEYMENT, parue au Journal Officiel de la République Française le 13 octobre 2008, organise une grande tombola dans le cadre du Rassemblement Café Racer des 28 et 29 Avril 2012, au profit de Naraly ( jeune fille handicapée de LEYMENT ) et l'association RÊVES.
- 1.2. La tombola fait l'objet d'une autorisation de la préfecture de l'ain. Un exemplaire de cette autorisation et le présent règlement a été adressé à la mairie de LEYMENT.
- 1.3. L'association Leyment - Ô - Cycles met en vente des N° de tombola , du N° 1 au N° 1500 au prix de 5,00 euro.
- 1.4. La tombola sera cloturée dès la vente du N° 1500.
- 1.5. **Date limite d'inscription par correspondance le 21 Avril 2012, et clôture sur place le 28 Avril 2012 à 20 H 00.**

### **Article 2 : Participants et Conditions de Participation**

- 2.1. La tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidente en France métropolitaine.
- 2.2. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs numéros, peut participer à la tombola.
- 2.3. Le participant peut acheter un ou plusieurs numéros soit :
  - directement auprès d'un membre des LÔC.
  - en envoyant une demande écrite au siège, accompagnée d'un chèque ou mandat postal à l'ordre de Leyment - Ô - Cycles.
  - Les numéros seront attribués dans l'ordre d'arrivé des courriers.
  - **Aucun numéro ne peut être réservé sur demande.**
- 2.4. Le participant gagne dès lors que son numéro acheté est tiré au sort.
- 2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

### **Article 3 : Dotation**

3.1. La tombola est dotée d'un super gros lot ( offert par Lolo ) comprenant une :

**Yamaha 125 RD modifiée Tracker**  
( **modification visible sur <http://www.locteux.com/>** )

- L'association assure le transport jusqu'à 100 Km, au delà les frais seront à la charge du gagnant.
- Les frais de carte grise sont à la charge du gagnant.  
( un acte de vente sera remis lors de l'enlèvement ou de la livraison )

3.2. Et de lots divers numérotés de 02 à 50.

### **Article 4 : Tirage au sort**

4.1. Les lots seront attribués sur place et par tirage au sort.

4.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro gagnant.

### **Article 5 : Retrait des lots**

5.1. La date limite de retrait des lots 2 à 50 est fixée au 31 Mai 2012. Au delà de cette date les lots restants seront retirés au sort et resteront disponibles jusqu'au 15 juin 2012. Passé cette date les lots restants seront remis en jeu lors du rassemblement 2013.

5.2. La remise du prix énoncé à l'article 3.1. aura lieu sur place, dès la clôture du tirage la personne non présente sera prévenue par voie de presse locale ou consultable sur le site internet <http://www.locteux.com/>  
( sous réserve d'avoir laissé ses coordonnées lors de l'achat du numéro ).  
Le lot non réclamé dans la période de 2 mois après la date du tirage redevient propriété de l'association.

5.3. Les lots sont à retirer sur place ou expédiés, selon le cas.

### **Article 6 : Limitation de responsabilité**

6.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

6.2. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

### **Article 7 : Dépôt et consultation du règlement**

7.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple téléchargement sur le site des LÔC'teux <http://www.locteux.com/>

## **Article 8 : Données à caractère personnel**

- 8.1.** Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.
- 8.2.** Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
- 8.3.** Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant ( envoie sur papier libre au siège ), ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

## **Article 9 : Contestations et litiges**

- 9.1.** Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site <http://www.locteux.com/>
- 9.2.** Le présent règlement est régi par la loi française.
- 9.3.** Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

**La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.**

Fait à Leyment, le 29 Décembre 2011

René Charmont,  
Président de l'association.